



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-515

Objet : Rue des Lièvreries (partie comprise entre la rue Saint-Conwoïon et la rue de Bel Air)
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1, R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 12 mai 2025 présentée par DAG TELECOM, pour réaliser des travaux de remplacement d'appui télécom,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, il y a eu lieu, Rue des Lièvreries (partie comprise entre la rue Saint-Conwoïon et la rue de Bel Air), d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mercredi 28 mai 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Rue des Lièvreries (partie comprise entre la rue Saint-Conwoïon et la rue de Bel Air), la circulation des véhicules sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du mercredi 28 mai 2025 et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 21 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise DAG TELECOM sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 mai 2025

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

